

## **Les départements**

Le territoire français est divisé en 100 départements :

96 en France métropolitaine, auxquels s'ajoutent les 4 départements d'outre-mer : la Martinique, la Guyane française, la Guadeloupe et la Réunion.

Un préfet, nommé par le gouvernement, représente l'État dans le département.

Il dirige et contrôle les services de l'État.

Il est responsable de l'ordre public et de la sécurité.

Les départements assument aussi la construction et l'entretien des routes départementales.

L'ensemble des départements français est divisé en près de 4 000 cantons.

## **La région**

La France compte 26 régions (22 en France métropolitaine et 4 outre-mer).

La région s'occupe du développement économique : elle peut accorder des aides aux entreprises pour créer ou maintenir des emplois.

Elle a aussi la charge de la construction et de l'entretien des lycées, ainsi que de la formation professionnelle.

La culture, l'environnement, le développement touristique ou la recherche scientifique peuvent aussi relever de ses compétences.

## **La commune**

La France est divisée en plus de 36 000 communes.

La commune met en place pour ses administrés un certain nombre de services publics municipaux, destinés à la vie courante, comme la distribution en eau potable,

la collecte des ordures ménagères, les transports publics et scolaires, les pompes funèbres, les équipements sportifs (stade, piscine, patinoire, etc.).

C'est aussi la commune qui a aujourd'hui en charge la construction et l'entretien des écoles primaires.

Elle délivre aussi les permis de bâtir, s'occupe de l'aide sociale, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Pour développer le tourisme, la commune peut par exemple décider de construire des voies de communication, d'aménager des plages, des plans d'eau, des pistes de ski...

Elle participe également à l'action culturelle en finançant des bibliothèques, des Théâtres, des festivals ou des musées municipaux.

Le maire représente l'État dans la commune.

A ce titre, il est officier de l'état civil : il tient les registres des naissances, des mariages et des décès, il célèbre les mariages...

Il assume la fonction d'officier de police judiciaire : il reçoit les plaintes et constate les infractions telles que les contraventions, les crimes...